



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Action de prévention en direction des cyclistes dans les écoles montoises

Afin de sensibiliser parents et élèves aux règles du code de la route s'appliquant aux cyclistes, la police municipale de Mont de Marsan met en place des actions de prévention aux abords des écoles. Les deux premières opérations prévues se dérouleront vendredi 12 octobre à l'école Jean Moulin et lundi 15 octobre à l'école du Bourg Neuf, entre 7h45 et 8h30.

De nombreux élèves se déplacent quotidiennement à vélo entre leur domicile et l'école. La police municipale de Mont de Marsan a relevé que beaucoup de cyclistes n'avaient pas les équipements réglementaires et/ou que certains vélos n'étaient pas homologués pour circuler sur la voie publique. Il est donc nécessaire de rappeler aux parents et aux enfants les règles du code de la route s'appliquant aux cyclistes.

Pour cela, des patrouilles procéderont à des contrôles aux abords des écoles entre 7h45 et 8h30, sans verbalisation dans un premier temps. L'objectif étant d'informer ou de rappeler la réglementation. Une fiche de relevé des défauts d'équipement sera remise aux cyclistes contrôlés. Une information sur la réglementation sera également communiquée aux parents d'élèves par l'intermédiaire des directions périscolaires.

Quelques règles à retenir

Concernant l'équipement des vélos :

- Les dispositifs réfléchissants et l'éclairage sont obligatoires
- Les BMX avec un seul frein et sans éclairage ne sont pas homologués pour rouler sur la voie publique

Concernant l'équipement des cyclistes :

- Le port d'un casque homologué est obligatoire à bicyclette jusqu'à 12 ans
- Le transport d'un enfant par un adulte sur le porte-bagage ou l'accompagnement d'un enfant dépourvu de casque est punissable d'une amende de 4e classe (135€)
- Le port du chasuble réfléchissant est obligatoire hors agglomération

Contact presse : Margot Marcial / Mont de Marsan Agglo
Tél. : 05.58.46.30.45
montdemarsan-agglo.fr/